

Dossier simplifié d'intention de travaux en cours d'eau ou sur les berges

Le présent document permet de décrire les travaux envisagés et d'interroger la DDTM du Var sur leur faisabilité et renseigner sur les procédures administratives à respecter au titre de la loi sur l'eau. Les travaux ne pourront pas débiter sans l'accord formel de la DDTM (service en charge de la police de l'eau).

En réponse, le service de police de l'eau fera connaître la procédure à suivre, notamment :

- travaux nécessitant au préalable de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau
- simple travaux d'entretien des cours d'eau. Des recommandations après visite sur le terrain pourront être édictées
- possibilité d'une autorisation au titre des travaux d'urgence

Attention :

- les travaux qui ne rentrent pas strictement dans le champ de ce document sont soumis à procédure au titre de l'article L214-1.
- tous les travaux ne peuvent être autorisés au titre de la loi sur l'eau, notamment s'ils ne respectent pas les objectifs du SDAGE ou portent préjudice aux milieux aquatiques.
- seuls les ouvrages ou aménagements en règle au titre de la loi sur l'eau peuvent faire l'objet d'une reconstruction. La preuve de la régularité doit être apportée par le demandeur.

NOM, Prénom du demandeur : _____

Commune concernée par les travaux : _____

Lieu dit ou quartier : _____

SOMMAIRE :

1 Cadre du projet

- 1-1 Identité du demandeur
- 1-2 Motivation du projet
- 1-3 Nature de l'opération
- 1-4 Rubriques de la nomenclature eau concernées
- 1-5 Localisation du site et environnement

2 Etat des lieux - Description des désordres constatés

3 Caractéristiques des travaux envisagés

- 3-1 Description des travaux
- 3-2 Schéma
- 3-3 Moyens d'intervention
- 3-4 Calendrier prévisionnel
- 3-5 Coût de l'opération

4 Justification de la nécessité de réaliser des travaux d'urgence (le cas échéant)

5 Annexes

- 5-1 Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » les plus courantes
- 5-2 Autre document fourni par le demandeur
(à préciser en cas de besoin par le demandeur)

1. Cadre du projet :

1.1 Identité du demandeur

Nom-Prénom du maître d'ouvrage ou société le cas échéant	
Siret – Siren ou date de naissance	
Adresse complète	
Téléphone/Télécopie	
Courriel	

1.2 Motivations du projet

NB : si les travaux sont concernés par une procédure d'urgence, justifier au chapitre 4

1.3 Nature de l'opération (préciser type de travaux)

1.4 Nomenclature concernée (voir annexe 5.1 et liste à l'article R214-1 du code de l'environnement)

1.5 Localisation du site et environnement

- Plan de situation



Figure 1 : Plan de localisation du projet

Cours d'eau concerné(s) : _____

Masse d'eau concernée : _____

Commentaires : _____

- Parcelles

Les travaux ont lieu sur les parcelles cadastrées suivantes :

NOM Prénom du propriétaire	Commune	Lieu-dit	section	N° parcelle



Figure 2 : Localisation parcellaire du projet

- Zonage de protection environnementale :

Préciser si le projet est concerné par un site Natura 2000 - (nom du site) :

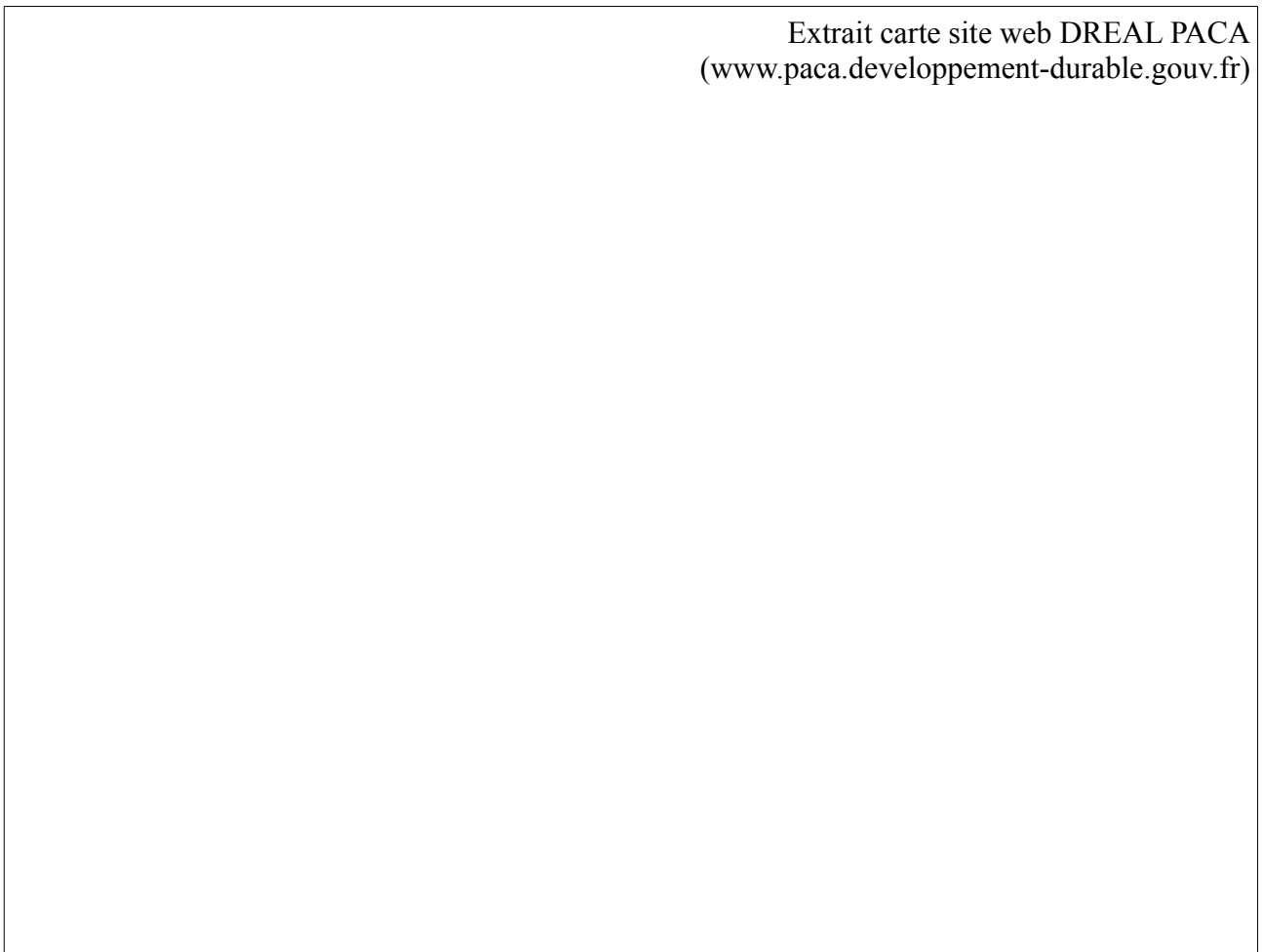


Figure 3 : Zonages environnementaux
insérer des pages si nécessaire

2. Etat des lieux initial et/ou description des désordres constatés :

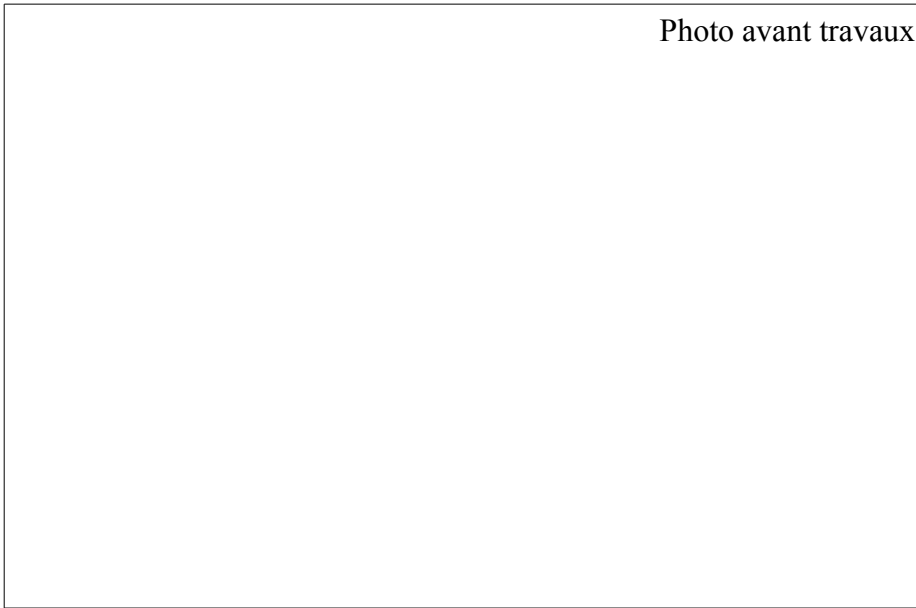


Photo avant travaux

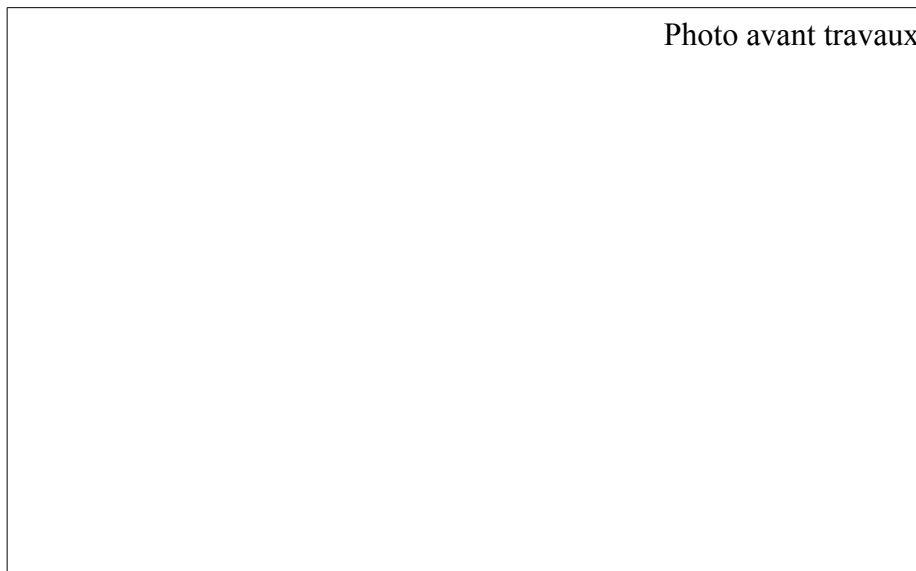


Photo avant travaux

Commentaires : _____

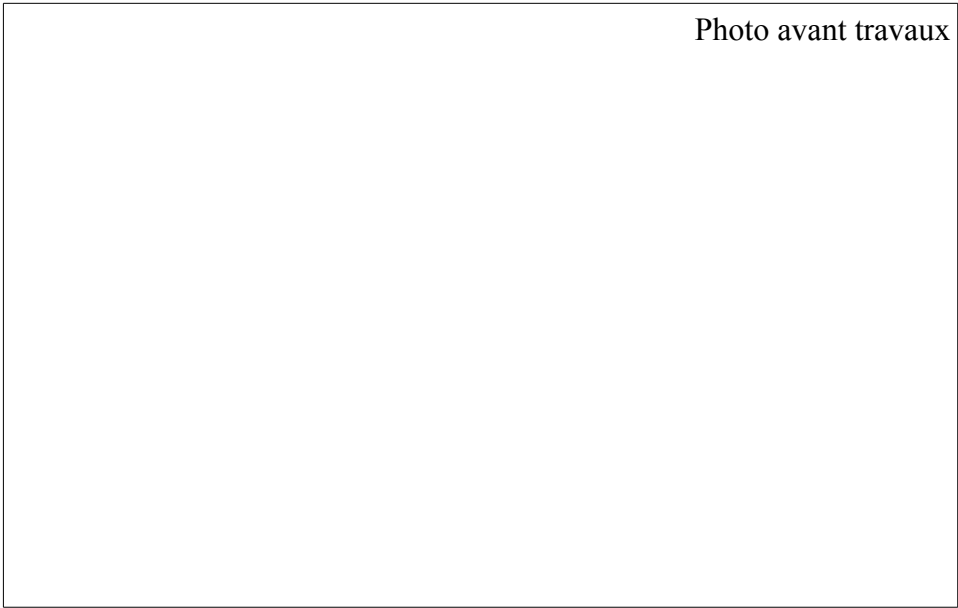


Photo avant travaux

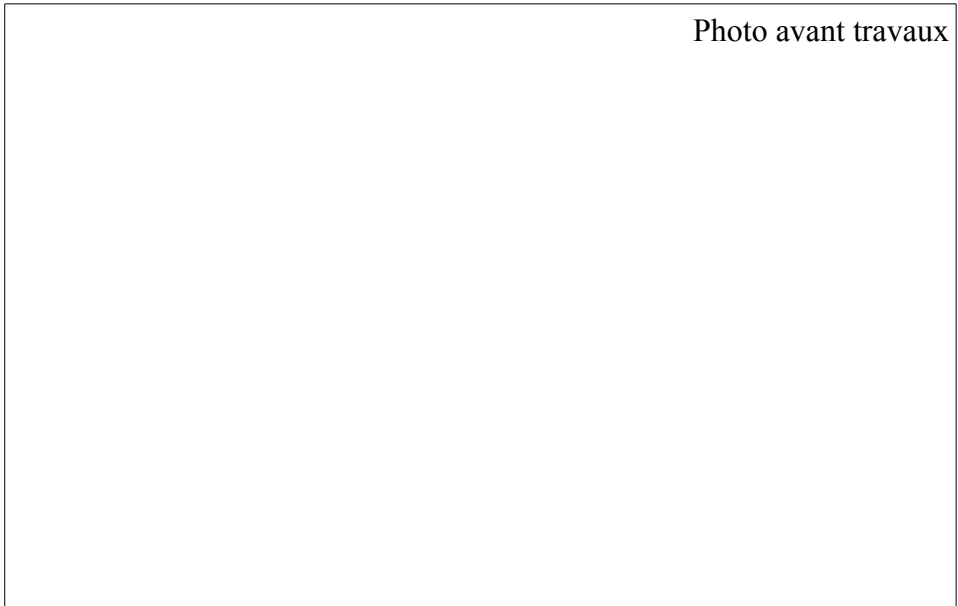


Photo avant travaux

Commentaires : _____

3. Caractéristiques des travaux envisagés :

3.1 Description détaillée des travaux

(décrire la nature des travaux envisagés y compris les imports et exports de matériaux) :

Type	Longueur (en m)	Surface (en m ²)	Volume (en m ³)	Si apport ou export de matériaux (nature, provenance ou destination à préciser)
Autres Préciser : _____ _____				

3.2 Schéma utile à la compréhension des travaux :

3.2 Moyens d'intervention :

Engins mécaniques utilisés (tractopelle...) : _____

Si recours à une entreprise BTP, préciser coordonnées : _____

3.3 Calendrier prévisionnel :

Démarrage des travaux : _____

Fin des travaux : _____

3.4 Coût de l'opération :

Main d'œuvre : _____ €

Engins : _____ €

Matériaux : _____ €

4. Justification de la nécessité de réaliser des travaux en urgence :

Cochez le caractère d'urgence correspondant à la situation :

- Enlèvement d'embâcles susceptibles de constituer une menace pour la sécurité publique (risque important de reprise à l'occasion de nouvelles crues)
- Confortement d'une digue ou d'un barrage dont la rupture menacerait des populations
- Rétablissement de la capacité d'écoulement du lit du cours d'eau par un enlèvement des dépôts pour retrouver le profil d'équilibre du cours d'eau
- Protection de routes ou bâtiments menacés
- Rétablissement des voies de communication, des canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, ou au déblaiement de bâtiments
- Autres (préciser) : _____

Commentaires : _____

Rappel :

Si l'urgence est caractérisée, les travaux doivent correspondre au strict nécessaire à la réparation des dommages et à la mise en sécurité des ouvrages et des biens qui pourraient être menacés par un nouvel épisode de crue.

Toute opération de génie civil, d'aménagement ou de rectification du cours d'eau nécessitera une étude d'ensemble et sera soumise aux procédures habituelles au titre de la législation sur l'eau.

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes. Je m'engage à respecter les éléments présentés et à ne commencer les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation formelle qui sera précisée par courrier établi par la DDTM du Var après éventuellement visite sur place.

Date et signature du demandeur : _____

5 Annexes :

5.1 Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » :

Les travaux en cours d'eau sont concernés par les rubriques de l'article R.224-1 du code de l'environnement dont les plus courantes dans le cadre d'une procédure d'urgence sont les suivantes :

3. 1. 1. 0. : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

1° Un obstacle à l'écoulement des crues (Autorisation) ;

2° Un obstacle à la continuité écologique :

a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Autorisation) ;

b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Déclaration).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (Autorisation)

- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (Déclaration)

3. 1. 4. 0. : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m (Autorisation)

- 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (Déclaration)

3. 1. 5. 0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (Autorisation) ;

2° Dans les autres cas (Déclaration).

3.2.2.0. : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

- 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (Autorisation)

- 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration)

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur